

S.06.03 – Organismes de placement collectif (OPC) – Approche par transparence

Observations générales

La présente section concerne la déclaration trimestrielle et annuelle demandée aux groupes.

Ce modèle vise à fournir des informations sur l'examen par transparence des organismes de placement collectif et des investissements sous forme de fonds ainsi que des entreprises analogues, y compris lorsqu'il s'agit de participations, par catégorie d'actifs sous-jacents, pays d'émission et monnaie. Compte tenu de la proportionnalité et des instructions spécifiques du modèle, l'examen par transparence est effectué jusqu'à ce que la catégorie d'actifs, le pays et la monnaie aient pu être identifiés. Dans le cas des fonds de fonds, l'examen par transparence suit la même approche.

Pour l'identification des pays, l'examen par transparence doit permettre d'identifier l'exposition par pays de 90 % de la valeur du fonds. Les groupes doivent être raisonnablement certains que les 10 % qui n'ont pas été identifiés par pays sont répartis entre plusieurs zones géographiques, par exemple qu'un seul et même pays ne représente pas plus de 5 %. L'examen par transparence est applicable en tenant compte du montant investi, du fonds le plus grand au plus petit, et doit rester constant dans le temps.

Des informations trimestrielles ne sont déclarées que lorsque le ratio entre les parts d'organismes de placement collectif détenues par le groupe et le total de ses investissements, mesuré comme étant le ratio entre la somme de l'élément C0010/R0180 du modèle S.02.01, des parts d'OPC incluses dans l'élément C0010/R0220 du modèle S.02.01 et des parts d'OPC incluses dans l'élément C0010/R0090 du modèle S.02.01, d'une part, et la somme des éléments C0010/R0070 et C0010/R0220 du modèle S.02.01, d'autre part, est supérieur à 30 % lorsque la première méthode, au sens de l'article 230 de la directive 2009/138/CE, est utilisée de manière exclusive. Lorsque la première méthode est combinée avec la seconde méthode au sens de l'article 233 de la directive 2009/138/CE, ou que la seconde méthode est utilisée de manière exclusive, le ratio doit être ajusté afin de tenir compte des éléments de toutes les entités relevant du modèle S.06.02.

Les éléments déclarés doivent avoir une valeur positive, sauf indication contraire dans les instructions.

Les catégories d'actifs visées dans ce modèle sont celles définies à l'annexe IV «Catégories d'actifs» du présent règlement, et les références aux codes CIC renvoient à l'annexe VI «Tableau des codes CIC» du présent règlement.

Ce modèle vise à fournir des informations sur l'examen par transparence des organismes de placement collectif et des investissements sous forme de fonds ainsi que des entreprises analogues, y compris lorsqu'il s'agit de participations, par catégorie d'actifs sous-jacents, déclarés élément par élément en S.06.02. Si une entreprise de placement collectif ou un investissement sous forme de fonds, ou entreprise analogue, est détenu par plusieurs entreprises, ne le déclarer qu'une fois.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010	Code d'identification de l'organisme de placement collectif	Indiquer le code d'identification de l'actif, par ordre de priorité suivant: <ul style="list-style-type: none">– code ISIN de l'ISO 6166 si disponible– autres codes reconnus (tels que CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC)– code attribué par le groupe, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles, qui doit être employé de manière cohérente dans la durée

C0020	Type de code d'identification de l'organisme de placement collectif	<p>Type de code d'identification utilisé pour l'élément «Code d'identification de l'actif». Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 – code ISIN de l'ISO 6166 2 – code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes 3 – SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres) 4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand) 5 – Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société) 6 – BBGID (Bloomberg Global ID) 7 – Reuters RIC (Reuters Instrument Code) 8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier) 9 – Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification 99 – Code attribué par le groupe</p>
C0030	Catégorie d'actifs sous-jacents	<p>Identifier les catégories d'actifs, les éléments à recevoir et les dérivés au sein de l'OPC. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 – Obligations d'État 2 – Obligations d'entreprise 3L – Actions cotées 3X – Actions non cotées 4 – Parts d'organismes de placement collectif 5 – Titres structurés 6 – Titres garantis 7 – Trésorerie et dépôts 8 – Prêts et prêts hypothécaires 9 – Immobilisations corporelles 0 – Autres investissements (y compris éléments à recevoir) A – Contrats à terme standardisés (futures) B – Options d'achat (call options) C – Options de vente (put options) D – Contrats d'échange (swaps) E – Contrats à terme de gré à gré (forwards) F – Dérivés de crédit L – Passifs</p> <p>La catégorie 4 "Parts d'organismes de placement collectif" ne peut être utilisée que pour les valeurs résiduelles non significatives tant pour les "fonds de fonds" que pour tout autre fonds.</p>
C0040	Pays d'émission	<p>Ventilation de chaque catégorie d'actifs identifiée sous C0030, par pays d'émission. Identifier le pays de localisation de l'émetteur.</p> <p>La localisation de l'émetteur est déterminée par l'adresse de l'entité qui émet l'actif.</p> <p>Choisir l'une des options suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – code ISO 3166-1 alpha-2 – XA: émetteurs supranationaux – UE: institutions de l'Union européenne – AA: pays agrégés en raison de l'application du seuil <p>Ne s'applique pas aux catégories 8 et 9 de l'élément C0030.</p>
C0050	Monnaie	<p>Indiquer si la monnaie de la catégorie d'actifs est la monnaie de déclaration ou une monnaie étrangère. Les monnaies étrangères sont toutes les autres monnaies que la monnaie de déclaration. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 – Monnaie de déclaration 2 – Monnaie étrangère</p>

C0060	Montant total	<p>Montant total investi par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif, par catégorie d'actifs, pays et monnaie.</p> <p>Pour les passifs, un montant positif doit être déclaré, à moins qu'ils ne soient liés à des instruments dérivés.</p> <p>Pour les dérivés, le montant total peut être positif (s'il s'agit d'un actif) ou négatif (s'il s'agit d'un passif).</p>
-------	---------------	---